

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT à l'interpellation Circé Barbezat-Fuchs et consorts au nom Les Libres – La culture antique n'est plus générale (21_INT_26)

Rappel de l'intervention parlementaire

En ces temps troublés par une crise sanitaire de grande ampleur, la société vit dans un présent angoissant et stressant. Cette même société a peur pour son futur mais espère que ce futur sera meilleur et que la crise que nous vivons soit enfin du passé. Lorsque que l'être humain vit une situation stressante, il veut évoluer et aller vers l'avant en oubliant le passé douloureux. Or le passé n'est pas seulement douloureux mais permet aussi de nous construire, d'évoluer, de ne plus refaire les mêmes erreurs. Il permet d'analyser les situations, de réfléchir à ce qui fait notre société et comment elle fonctionne. Il permet également de comprendre nos traditions et nos croyances et ainsi de les confronter de manière constructive à d'autres modes de pensée venant d'autres passés géographiques et ethniques notamment.

C'est pour apprendre cela à la nouvelle génération que l'enseignement de culture antique est essentiel. Cet enseignement, doté de deux heures jusqu'alors à l'École de Culture générale de notre Canton aux élèves des voies sociopédagogique et artistique, leur permettait ainsi d'avoir une autre vision de notre société que celle divulguée notamment par les nombreux réseaux sociaux qui rythment notre quotidien; elle leur offrait un certain recul, des outils de comparaison pour analyser la société contemporaine.

Or, ces heures de cours n'existeront plus dès la rentrée 2021 et seront « intégrées », selon le DFJC, dans d'autres branches telle que le français, l'histoire ou encore la philosophie. Cependant, cela ne remplacera par les heures spécifiques de culture antique qui permettaient de comprendre l'évolution linguistique qui a donné naissance au français ou encore qui permettait d'appréhender la mythologie gréco-romaine et les philosophes antiques qui ont largement inspirée les philosophes et les sociologues modernes et contemporains.

Alors oui, dans notre société actuelle, l'informatique est une branche importante et essentielle, surtout dans ces mois axés sur le télé-travail mais en ces temps, emplis de doutes et de branches utilitaires, une branche axée sur nos origines et donc sur notre patrimoine et notre histoire, est tout aussi importante et ne doit pas être réservée à une élite.

Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'État a-t-il consulté les milieux concernés, ainsi que les étudiants des filières concernés, avant de prendre cette décision ?
- 2. En quoi le maintien de l'enseignement de la culture antique ne permet-il pas de garantir un cursus complet et équilibré à ces filières de formation ?
- 3. Quelles perspectives de reconversion professionnelles le Conseil d'État propose-t-il aux professeurs qui vont perdre ces heures de cours ?
- 4. Quel est le rôle de la Confédération dans le choix des cours donnés au sein de l'École de Culture générale du Canton de Vaud ?

Souhaite développer

(Signé) Circé Barbezat-Fuchs et 26 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Le Conseil d'Etat répond substantiellement aux interrogations de fond émises par les auteurs de la présente interpellation dans sa réponse à l'interpellation de la Députée Labouchère et consorts – Connaître le passé pour mieux préparer l'avenir : un concept dépassé ? (21_INT_21). Il réitère néanmoins ici sa détermination à maintenir, dans le cursus de l'Ecole de culture générale vaudoise (ECG), l'étude du passé en tant que facteur explicatif du présent, mais aussi de nos racines et de nos croyances.

En sus de ces considérations générales confirmant sa volonté de conserver une place de choix à l'enseignement des branches classiques, en particulier aux langues anciennes que sont le latin et le grec, le Conseil d'Etat relève en premier lieu que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) vient d'adopter un plan d'action spécifique en la matière. Celui-ci a pour objectif de renforcer l'attractivité de l'apprentissage du latin et du grec tant au niveau de l'école obligatoire que postobligatoire. Il déploiera ses effets lors des quatre prochaines années scolaires. Placé sous la responsabilité d'une déléguée aux langues anciennes, il vise à sensibiliser le corps enseignant, les élèves et leurs parents, dès les cycles primaires et jusqu'au degré secondaire II, à la plus-value apportée par l'étude du latin et du grec. Ce plan d'action, qui intègre notamment un concours cantonal, permettra également d'aider les directions des établissements du secondaire I et II à ouvrir des classes en cas de petits effectifs d'élèves.

En outre, concernant plus spécifiquement les écoles de culture générale, le Plan d'études cadre de l'ECG du 25 octobre 2018 édicté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) mentionne explicitement, dans ses objectifs généraux, que « La formation en culture générale englobe des connaissances disciplinaires et transversales relatives à des aspects importants de la société, de l'individu et de son environnement. Elle amène une compréhension nuancée du monde, indispensable pour exercer un jugement personnel et agir au sein de la société en faisant preuve de créativité, de compétence et en assumant des responsabilités. »

Le plan d'étude cantonal se doit évidemment de respecter ces objectifs. L'ECG vaudoise vise donc clairement à doter ses élèves d'un solide sens critique et analytique, et à les rendre aptes à évoluer de façon harmonieuse et avec recul dans une société pluriculturelle.

II. Réponses aux questions

1. Le Conseil d'État a-t-il consulté les milieux concernés, ainsi que les étudiants des filières concernés, avant de prendre cette décision ?

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) a organisé, au sujet des nouvelles grilles horaires de l'ECG, une consultation à laquelle ont été associées toutes les files d'enseignement concernées et a tenu compte, dans une large mesure, des remarques émises. Il y lieu de mentionner à titre d'exemple que la 3^e période d'histoire en 3^e année, qu'il était question de supprimer, a finalement été maintenue à la suite des discussions engagées. Ou encore, une période supplémentaire d'italien a été placée à la grille horaire de 1^{re} année pour les élèves débutant en italien comme 2^e langue nationale.

Dans un second temps, ces mêmes files ont été appelées à élaborer les plans d'études vaudois de leurs disciplines respectives, en se basant sur le canevas du Plan d'études cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Les contenus disciplinaires actuels émanent donc des enseignants eux-mêmes, dans le respect du cadre fédéral, et n'ont pas été imposés par la DGEP ou le DFJC.

2. En quoi le maintien de l'enseignement de la culture antique ne permet-il pas de garantir un cursus complet et équilibré à ces filières de formation ?

Le Conseil d'Etat renvoie sur cet aspect dans sa réponse aux questions 1 et 2 de l'interpellation susmentionnée de la Députée Labouchère et consorts. Il invite ainsi à consulter les précisions qui y ont été apportées. Il rappelle néanmoins que les anciennes grilles horaires de l'ECG présentaient, selon les domaines professionnels, des différences marquées dont un rééquilibrage s'est avéré nécessaire pour préserver notamment une égalité de traitement. En outre, et puisqu'il s'agissait également de préserver la formation générale, des renoncements ont dû être opérés, tout en accentuant la couleur spécifique des divers domaines professionnels en 2e et 3e années,

afin de mieux préparer les élèves à leur future entrée dans les Hautes écoles. Il rappelle, par ailleurs, que la culture antique n'était enseignée qu'à une minorité d'élèves de l'école de culture générale, soit celles et ceux qui suivaient les options sociopédagogique et artistique. Parmi cette minorité, une forte majorité la retrouve désormais en 4^e année, une place plus adéquate et un ancrage plus fort dans le cadre de leur formation.

3. Quelles perspectives de reconversion professionnelles le Conseil d'État propose-t-il aux professeurs qui vont perdre ces heures de cours ?

Il n'existe dans le Canton de Vaud aucun maître de gymnase qui n'enseigne que la culture antique. Toutes les personnes qui dispensent cette matière enseignent au moins une autre branche, voire deux dans certains cas, réparties entre le français, l'allemand, l'histoire, l'histoire de l'art, la philosophie, la psychologie ou le latin. Par ailleurs, puisque tous ces enseignants et enseignantes officient tant en Ecole de culture générale qu'en Ecole de maturité, l'augmentation des effectifs et l'ouverture de classes ou de gymnases supplémentaires palliera sans difficulté les heures de culture antique supprimées.

4. Quel est le rôle de la Confédération dans le choix des cours donnés au sein de l'École de Culture générale du Canton de Vaud ?

Le Conseil d'Etat s'est déjà prononcé extensivement sur ces aspects dans le préambule de sa réponse à l'interpellation de la Députée Labouchère et consorts, ainsi que dans sa réponse à la 2ème question de la même interpellation. De façon générale, il rappelle ici que l'ensemble des formations postobligatoires dispensées par le canton doivent être reconnues par les autorités fédérales ou intercantonales, que ces formations doivent donc être conformes à des règles précises, et que la marge de manœuvre du canton se trouve donc réduite. Dans ce contexte, il œuvre néanmoins à garantir aux jeunes des enseignements à même de leur offrir les bases et références historiques nécessaires au double processus de construction identitaire de soi et de participation à la vie collective.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	A. Buffat

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 janvier 2022.